



Bourse collège 2020/2021

publié le 27/08/2020

Descriptif :

La demande de bourse de collège en ligne est accessible pour tous les collèges publics de toutes les académies.

Madame, Monsieur,

La demande de bourse de collège en ligne est accessible pour tous les collèges publics de toutes les académies. Pour cela, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter au portail Scolarité-Services du 1er septembre 2020 au 15 octobre 2020, notice jointe.

Si vous pensez pouvoir bénéficier d'une bourse de collège, vous voudrez bien saisir votre demande via les téléservices <https://teleservices.ac-poitiers.fr>.

Si vous rencontrez des difficultés, merci de bien vouloir prendre rendez-vous avec Mme Escobar, secrétaire, afin d'effectuer votre demande avec l'ordinateur mis à votre disposition au secrétariat.

Il faudra se munir impérativement d'un masque et vous désinfecter les mains à votre arrivée.

Munissez-vous des documents suivants :

- ▶ Avis d'imposition ou de non-imposition 2020, revenus de 2019,
- ▶ RIB ou RIP,
- ▶ Attestation de droit et de paiement de la CAF

Tout dossier incomplet ou non remis dans les délais fixés par le Ministère ne sera pas étudié et les familles ne pourront pas bénéficier d'une bourse de collège pour l'année 2020/2021.

(Pas de possibilité de déposer un dossier en cours d'année scolaire)

Documents joints

 cerfa_12539-10 (PDF de 515.9 ko)

 2020_bourses_college_flyer_a4_aten (PDF de 1.5 Mo)

 notice_51891_06 (PDF de 132.4 ko)